

Le prix Bastien Irondele de l'AEGES

4^{ème} édition - 2020

Règlement du concours

ARTICLE 1 – OBJET

Le prix scientifique de l'AEGES récompense des mémoires et thèses. Il est établi par l'association en hommage aux travaux de Bastien Irondele. Celui-ci attachait une grande importance au soutien et à la promotion des étudiants et jeunes chercheurs dans le domaine des études de défense.

Le prix Bastien Irondele est établi pour récompenser des travaux universitaires (mémoires de recherche et thèses) déjà soutenus et portant sur les questions de défense dans une acception ouverte et transdisciplinaire relevant des sciences humaines et sociales.

ARTICLE 2 – LE PRIX

Le prix de l'AEGES sera décerné dans deux catégories :

1. le prix du mémoire de recherche de Master 2, d'un montant de 2000€ ; 2. le prix de thèse de doctorat, d'un montant de 5000€.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, pour les deux catégories, les travaux universitaires portant sur les questions de défense, relevant de l'ensemble des sciences humaines et sociales (Anthropologie, Sociologie, Histoire, Droit, Économie, Science politique et Relations internationales, Géographie, Philosophie...)

Les thèses et les mémoires doivent avoir été soutenus au titre de l'année universitaire 2019–2020 et avant la date de soumission des travaux au concours. Les travaux rédigés en français sont éligibles quelle que soit l'Université où ils ont été soutenus. Les travaux rédigés en anglais doivent avoir été soutenus au sein d'une institution universitaire française.

ARTICLE 4 – JURY

Le jury d'attribution du prix est fixé par le Conseil d'Administration de l'AEGES. Il est composé d'universitaires reconnus dans les champs des études portant sur la

défense, incluant les études sur la guerre, les relations internationales, la stratégie, l'armement ou l'économie de la défense.

Les membres du Conseil d'Administration de l'AEGES ne sont pas membres du jury, à l'exception du Directeur Scientifique de l'association, qui participe aux délibérations sans droit de vote. La liste des membres composant le jury sera rendue publique sur le site de l'AEGES avant la clôture des candidatures.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

Le prix est annoncé et ouvert en juillet 2019. Les candidatures doivent être transmises à l'AEGES avant le 31 octobre 2020 à minuit. Les travaux sont examinés et le prix décerné par le jury en décembre 2020 selon des modalités précisées en fonction de la situation sanitaire. Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site de l'AEGES.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Les candidatures sont individuelles et portées par les candidats eux-mêmes.

La candidature se fait par courriel à partir de la publication du présent règlement du concours et jusqu'au 31 octobre 2020 à minuit au plus tard.

Le Conseil d'Administration de l'AEGES a désigné M. Olivier Chopin comme secrétaire du Prix Bastien Irondele pour l'édition 2020. Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : olivier.chopin@ehess.fr

Un accusé de réception des candidatures se fera par mail, et la liste des candidatures reçues dans les deux catégories sera transmise au CA de l'AEGES et aux membres du jury.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est composé :

- pour les mémoires de recherche de master II, d'un CV, d'une lettre de recommandation du Directeur de mémoire et d'un exemplaire en format électronique (de préférence pdf) ;
- pour les thèses de doctorat, d'un CV, de la copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury et d'un exemplaire en format électronique de la thèse (de préférence pdf).

Les dossiers incomplets à la date du 31 octobre 2020 à minuit ne seront pas acceptés.

ARTICLE 8 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Les travaux sont cédés à l'AEGES pour le fonctionnement du concours. Ils restent la propriété de leurs auteurs.

ARTICLE 9 – CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute information vous pouvez écrire à olivier.chopin@ehess.fr et vous référer au site de l'AEGES : <http://www.aeges.fr/>.